
Motion de Barère, demandant que Simond, accusé de complicité dans la conspiration, soit renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Motion de Barère, demandant que Simond, accusé de complicité dans la conspiration, soit renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 278;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29237_t1_0278_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

LE PRESIDENT. Je reçois à l'instant une lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, dont il est instant que la Convention entende la lecture.

Un secrétaire lit cette lettre, ainsi conçue : (1).

[Paris, 18 germ. II] (2).

« Citoyen président,

J'ai l'honneur d'informer la Convention qu'il résulte de différentes déclarations qu'Arthur Dillon et Simond, député, détenus au Luxembourg ont formé l'horrible et exécrable projet avec autres de s'emparer des clés du Luxembourg, de tomber sur la garde, de là se transporter au Comité de salut public, d'en faire poignarder les membres :

Suivant ces déclarations c'était Dillon qui devait diriger la force armée, et c'est Simond qui a décrit la localité et indiqué les issues par lesquelles il fallait s'introduire dans le Comité de salut public.

Je suis l'instruction contre Arthur Dillon et ses complices, bientôt ils seront mis en jugement; mais quant à Simond le respect dû à la représentation nationale m'impose le silence le plus absolu jusqu'à ce que la Convention ait pris à son égard les mesures qu'elle croira adopter. A cet effet je vous adresse, citoyen président, copie exacte et certifiée des déclarations dont les minutes sont en ma possession. S. et F. »

A. Q. FOUQUIER.

On lit ensuite les déclarations jointes à cette lettre.

A cette lettre était jointe une déclaration de Laflotte; nous l'avons déjà rapportée (3). Elle était confirmée par deux autres déclarations, l'une de Meunier, détenu au Luxembourg, et l'autre de Lambert, porte-clés de cette prison.

[15 germ. II] (4).

Le cⁿ Meunier détenu au Luxembourg a déclaré qu'hier Arthur Dillon lui dit que le peuple paraissait disposé en faveur des accusés au Tribunal révolutionnaire, que le bruit se répandait même que vingt-sept sections voulaient demander les assemblées primaires.

Le cⁿ Laflotte ayant observé au cⁿ Meunier que Dillon lui avait annoncé prévoir un mouvement sur les prisons, Meunier a convenu que ces propos lui avaient été tenus par Dillon, mais qu'il avait qualifié ses idées de chimériques.
Signé : MEUNIER.

Le cⁿ Lambert, porte-clés de la Maison d'arrêt du Luxembourg, a déclaré avoir reçu hier du cⁿ Dillon un billet qu'il assure avoir déchiré sans l'avoir remis à la c^{ne} Desmoulins.

(1) *Mon.*, XX, 166.

(2) C 297, pl. 1014, p. 1. *Débats*, n° 565, p. 311; *Rép.*, n° 109; *Mess. soir*, n° 598; *J. Sablier*, n° 1245. Le *Mon.* publie un simple résumé de cette lettre, mais le présente comme s'il était complet.

(3) Voir ci-dessus, 15 germ., n° 53. Reproduit dans C *Eg.*, n° 598, p. 59-60 et n° 599, p. 67-68; *Batave*, n° 417.

(4) C 297, pl. 1014, p. 2. *J. Perlet*, n° 563. Voir les originaux dans F⁷ 4436¹, p. 72 et 73.

Dillon y engageait cette c^{no} à prendre courage en l'assurant que son affaire ainsi que celle de Camille seraient bientôt finies. Lambert a observé qu'il ne remit ce billet, qu'après que la signature eut été coupée.

P. c. c. : A. Q. FOUQUIER.

Un mouvement d'indignation se fait sentir (1).

On demande le renvoi de toutes ces pièces au Comité de sûreté générale, qui demain fera un rapport sur Simond.

BARERE. Ces pièces étoient connues du Comité de salut public, puisque Laflotte y a été entendu; et le Comité vous auroit déjà présenté le décret d'accusation contre Simond s'il n'avoit pensé que la complicité de Simond dans la conspiration dont les chefs ont été exécutés, étoit constante; et le tribunal révolutionnaire se trouvant saisi de la suite de cette affaire, un rapport à ce sujet devenoit inutile, en ce qu'il ne seroit qu'une seconde lecture des pièces que vous venez d'entendre. Je demande donc que Simond soit renvoyé au Tribunal révolutionnaire en état d'accusation.

LEGENDRE. Que tardons-nous à prononcer ? Il est clair qu'une vaste conspiration s'est ourdie dans la maison d'arrêt du Luxembourg, et que le but de cette conspiration étoit de faire massacrer les membres du Comité de salut public.

BOURDON (de l'Oise) demande la parole pour un fait.

LEGENDRE. En voici un dont je ne puis me dispenser de donner connaissance à la Convention. Une foule de lettres anonymes avoient été répandues; j'en reçus une dans laquelle on flattait mon amour-propre : on m'y appeloit le restaurateur de la liberté; on m'y disoit que l'on connoissoit mon énergie; que seul j'étois capable de renverser la tyrannie, et que c'étoit moi que l'on destinoit à lui porter les premiers coups dans le sein même de la Convention. (*Il se fait un mouvement d'horreur*). On m'y détaillait tous les moyens qu'il falloit prendre pour réussir. Si tel ne réussit pas, m'y disoit-on, prenez cet autre; si celui-là n'est pas plus heureux, en voici un troisième. On terminoit par me conseiller, pour dernière ressource, de porter avec moi une paire de pistolets, et de m'en servir pour brûler ici même la cervelle à Saint-Just et à Robespierre, que l'on ne me nommoient pas, mais que l'on me désignoit de manière que, dans le sens des conspirateurs, on ne pouvoit les méconnoître. J'ai déposé cette lettre au comité de sûreté générale. Je demande que Simond, l'un des chefs de cette trame abominable, soit à l'instant décrété d'accusation.

BOURDON (de l'Oise). J'ai reçu ce matin une lettre pareille; elle devoit sans doute me parvenir plutôt, car on m'y invitoit à aller au tribunal révolutionnaire, à y parler au peuple, et à le disposer au massacre des juges du tribunal. J'ai montré cette lettre à Granet, et elle est déposée au Comité de salut public.

(1) P.V., XXXV, 61.